

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2026-28

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°A-2026-10 EN DATE DU 14 JANVIER 2026 – 34 RUE GAMBETTA – PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AH NUMÉRO 91**

Le Maire de Firminy, Julien LUYA

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-24 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité- procédure urgente N°A-2026-10 en date du 14 janvier 2026,

Vu le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 16 janvier 2026,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et ne présentent plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2026-10 en date du 14 janvier 2026.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur et Madame Kanber ERDOGAN, en qualité de propriétaires de l'immeuble.

Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 19 janvier 2026

Le Maire,


Julien LUYA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

N°A-2026-28

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°A-2026-10 EN DATE DU 14 JANVIER 2026 – 34 RUE GAMBETTA – PARCELLE CADASTRÉE
SECTION AH NUMÉRO 91**

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Loire le ...26./01./2026.....

Publication et notification le ...27./01./2026.....

Le Maire,

Julien LUYA

